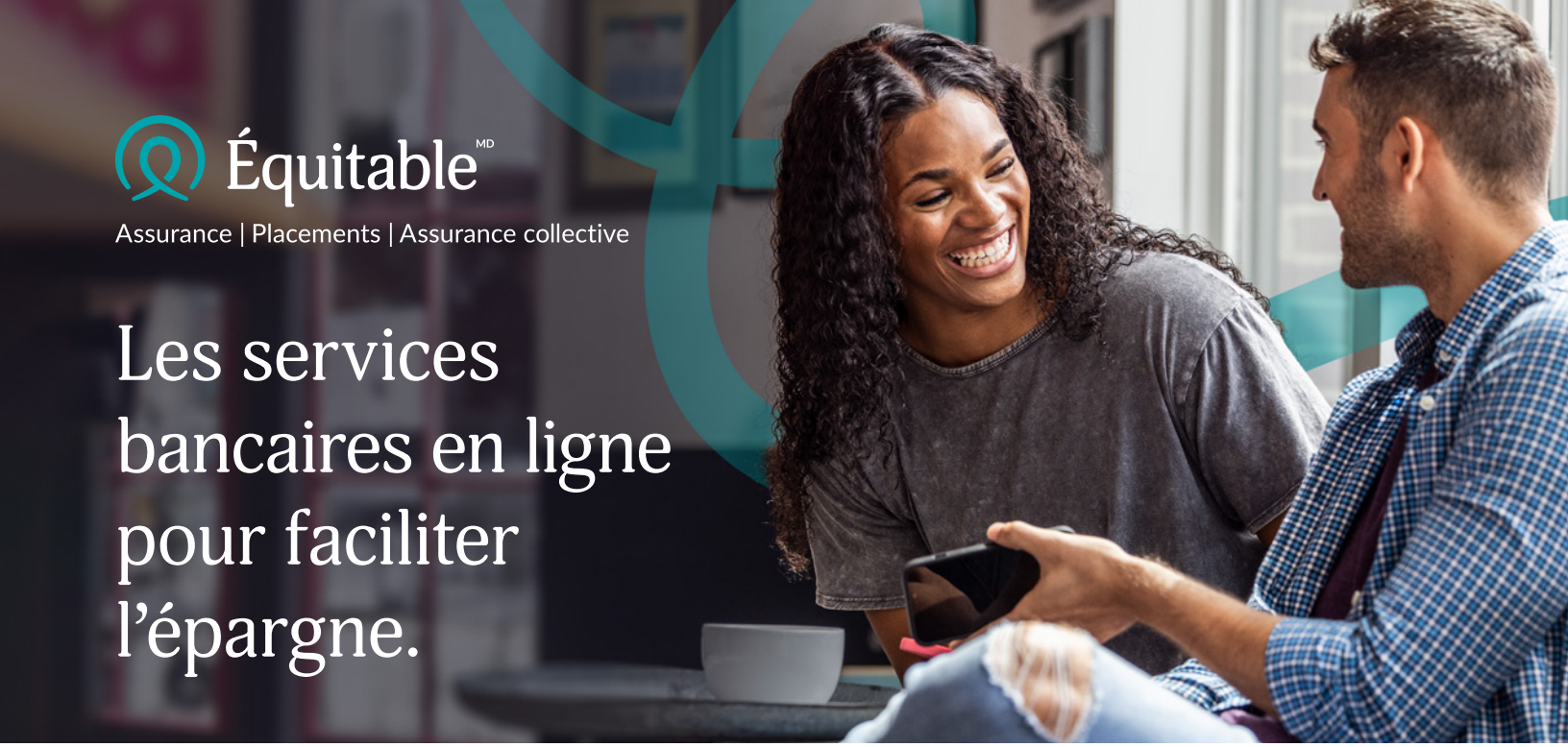

Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective

Les services bancaires en ligne pour faciliter l'épargne.

Saviez-vous que les clients ont la possibilité d'effectuer des dépôts supplémentaires dans leur régime d'épargne de l'Équitable[MD] grâce aux services bancaires en ligne?

En tant que conseillère ou conseiller, vous adorerez que les clients effectuent des dépôts en utilisant les services bancaires en ligne pour ces raisons :

- Nul besoin de demander un chèque.
- Vous évitez les tracas et les coûts liés à l'envoi d'un chèque par la poste.
- Vous recevez votre rémunération de la même façon que d'habitude.
- Nul besoin de saisir une fiche d'ordre par l'entremise de FundSERV.
- Les sommes déposées sont affectées selon les directives de placement figurant au dossier.

Mise en place :

Une fois que la cliente ou le client a ouvert une session auprès des services bancaires en ligne de leur établissement financier, il doit choisir l'option d'ajouter une facture à payer ou un prestataire et rechercher « *Equitable Life Savings Plan* ». Lorsqu'il est temps d'indiquer un numéro de compte, il doit saisir le numéro de contrat du régime d'épargne de l'Équitable.

Les clients adoreront cette façon pratique d'effectuer des dépôts par l'entremise des services bancaires en ligne, et vous adorerez le fait de leur faciliter la tâche d'épargner pour qu'ils atteignent leurs objectifs financiers.

Les dépôts peuvent être effectués dans les comptes non enregistrés, les comptes d'épargne libres d'impôt, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété. Le dépôt minimal est de 50 $ par fonds et 500 $ par compte de dépôt garanti. Nous ne pouvons garantir que tous les établissements financiers accepteront les paiements au régime d'épargne de l'Équitable par l'entremise de leurs services bancaires en ligne.

Réservé aux conseillers

[MC] et [MD] indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1613FR (2026/10/15)